

**A.P.E.R.I.A.**  
**Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901**  
**Siège : 4 Square de l'Opéra Louis Jouvet- 75009 PARIS**

—  
**Comptes 2016**

<b><i>RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</i></b> <b><i>du 19 avril 2017</i></b>
--

Mesdames, Messieurs,

L'Association APERIA a été créée en avril 2004 pour répondre aux exigences de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, dite loi Fillon, en matière de gestion associative du Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP). Elle a souscrit auprès de Groupama Vie le PERP « Groupama Retraite Active » auquel peuvent être adjointes, au choix des adhérents, des garanties de prévoyance. Le Plan est par ailleurs assorti d'un Comité de Surveillance.

Toutefois, l'Association ne comprenant qu'un seul plan, le Conseil d'administration a fait le choix de réunir en une instance unique le Conseil et le Comité de surveillance, comme le prévoit le décret du 23 novembre 2011 pour les associations ayant souscrit un seul PERP.

Les statuts de l'Association ont été modifiés depuis sa création, pour les adapter aux dispositions de la loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> août 2006, et pour les mettre en conformité d'une part, avec le décret n° 2007-1206 du 10 août 2007, et d'autre part, avec les dispositions du décret n° 2011-1635 du 23 novembre 2011 relatif aux PERP.

Le regroupement de Groupama Vie avec les autres sociétés d'assurance vie du groupe ayant donné naissance à Groupama Gan Vie à compter du 31 décembre 2009, la société vie du groupe Groupama est l'assureur des contrats souscrits par l'Association sans modification des garanties contractuelles et des engagements réciproques.

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux statuts de l'Association, pour vous rendre compte de son activité en 2016, et soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel.

## **I- RAPPORT D'ACTIVITE**

### **A- Données 2016**

L'Association comprend 7 329 membres au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 3,5% du nombre d'adhérents par rapport à l'exercice précédent.

580 affaires nouvelles ont été réalisées au cours de l'année 2016 ; les adhérents ont opté pour les choix suivants pour la gestion de leur contrat :

- ⇒ 69,5 % en gestion planifiée
- ⇒ 19,7 % en gestion libre
- ⇒ 10,9 % en gestion Euros

L'âge moyen des nouveaux adhérents de l'année 2016 s'établit à 52 ans (50,8 ans en 2015) contre 43,9 ans pour les contrats en portefeuille.

50,8% des adhérents sont des femmes.

2,1 % des nouveaux contrats ouverts en 2016 sont assortis d'une garantie Prévoyance.

### **B- Modifications législatives**

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 a créé un cas de rachat spécifique en cas de faible valeur de transfert d'un PERP.

Un adhérent peut demander le rachat d'un PERP si :

- la valeur du contrat est inférieure à 2 000 €
- pour les contrats ne prévoyant pas de versements réguliers, aucun versement de cotisation n'a été réalisé au cours des quatre années précédant le rachat ; pour les contrats prévoyant des versements réguliers, l'adhésion au contrat est intervenue au moins quatre années révolues avant la demande de rachat,
- le revenu de son foyer fiscal de l'année précédant celle du rachat est inférieur à la somme, majorée le cas échéant au titre des demi-parts supplémentaires retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu afférent audit revenu, prévue au II de l'article 1417 du code général des impôts

### **C- Perspectives d'évolutions**

Deux avenants ont été signés le 6 décembre 2016 pour aménager le contrat « Groupama Retraite Active » et le contrat « Groupama retraite Active Pack Prévoyance », contrat optionnel qui le complète, à effet du 10 avril 2017 afin de :

- passer le délai d'encaissement/ décaissement/ arbitrage à J+1 au lieu de J+3 à J+5 actuellement.
- élargir les modes de gestion financière, actuellement au nombre de trois (gestion planifiée, libre et en euros) avec la :
  - gestion à horizon : mise en place de 3 grilles d'allocation permettant de s'adapter au profil d'épargnant de l'assuré (Sérénité, Harmonie et Vitalité),
  - gestion PERP : création d'une nouvelle grille d'allocation respectant les minima de fonds en euros définis par la réglementation du PERP, de 5 fonds de fonds (3 fonds d'actions et 2 d'obligations) et d'un support immobilier OPCI,
  - gestion libre : enrichie avec 31 supports au lieu de 4, dont 5 OPCVM externes.

- supprimer les frais d'arbitrage pour permettre aux adhérents de modifier plus facilement leur choix
- faire évoluer les frais avec 4,5% au maximum pour les frais sur versements, des frais réduits à 1% pour les transferts entrants et des frais de gestion fixés à 0,70% sur le fonds euros et 0,96% sur les supports en UC
- création de nouvelles rentes au terme du contrat et une nouvelle option : la garantie de table de mortalité
- création d'une nouvelle option pendant la période d'épargne : la garantie plancher et des frais de transfert sortants qui passent de 2% à 5%
- pour le pack prévoyance, amélioration des garanties sans augmentation du coût.

## II - RAPPORT FINANCIER

### 1) Compte de résultat (en euros)

Charges		Produits	
Charges d'exploitation	32 182	Droits d'entrée	8 640
Charges financières	0	Prélèvement/actifs Plan	27 067
		Produits financiers	276
Solde créditeur	3 801		
<b>Total</b>	<b>35 983</b>	<b>Total</b>	<b>35 983</b>

#### Commentaires :

##### Les produits :

Les produits sont composés :

- des droits d'entrée des membres, de l'exercice 2016, pour 8 640 € contre 7 672 € en 2015.
- d'un prélèvement sur les actifs du plan de 27 067 € comme la loi l'autorise pour permettre le bon fonctionnement de l'association

##### Les charges :

Les charges d'exploitation qui s'élèvent à 32 182 €, sont en diminution de 5,69% par rapport à l'exercice précédent (après une baisse de 12,67 %).

Les charges se décomposent principalement en :

- Refacturation Groupama Gan Vie relative au frais de fonctionnement : 10 000 €
- Honoraires de comptabilité et gestion administrative et juridique: 9 225 €
- Frais de déplacement et indemnité de temps passé : 3 361 €
- Frais de convocation AG : 1 400 €

- Honoraires du commissaire aux comptes : 4 282 €
- Assurance responsabilité civile des administrateurs : 3 400 €

## 2) Bilan

ACTIF		PASSIF	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Brevets, licences, logiciels	<b>674</b>	Report à nouveau	24 066
		Résultat de l'exercice	<u>3 801</u>
			<b>27 867</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>PROVISIONS</b>	
Autres créances	4 487		<b>14 000</b>
Disponibilités	37 273		
Valeurs mob de placement	15 624	<b>DETTES</b>	
Charges constatées d'avance	284	Dettes fournisseurs	0
	<u>57 668</u>	Autres dettes	<u>16 475</u>
			<b>16 475</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58 342</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 342</b>

### *A l'actif*

➤ Autres créances

Les autres créances correspondent à des produits à recevoir (solde du prélèvement sur les actifs et droits d'entrée).

➤ Disponibilités

Les disponibilités correspondent au solde bancaire Groupama Banque.

### *Au passif*

➤ Provisions

Il s'agit d'une provision pour charges pour l'étude actuarielle qui n'est plus obligatoire depuis la modification apportée par le décret du 23 novembre 2011, mais que par prudence, le Comité a décidé de conserver avec une fréquence moins importante que quand elle était obligatoire (tous les 10 ans au lieu de tous les 5 ans).

Le Comité de Surveillance a décidé lors de la réunion du 16.11.2016 de suspendre cette provision en 2016 et 2017.

➤ Dettes

Le total de ce poste s'élève à 16 475 €.

Il comprend notamment :

- La provision pour frais de fonctionnement courant de l'Association pour l'exercice 2016 pour 10 000 €,
- La provision des honoraires du commissaire aux comptes pour 2016 pour 4 400 €
- La provision des ITP et frais de déplacement pour 2016 pour 2 075 €

### 3) Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de 3 801 € de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice	3 801
- Report à nouveau précédent	+ <u>24 066</u>
- <i>Total</i>	27 867

Affectation :

- <b>Au Report à Nouveau</b>	<b>27 867 €</b>
------------------------------	-----------------

### **III - BUDGET PREVISIONNEL 2018**

Le budget prévisionnel présenté a été établi en tenant compte d'une progression prudente des adhésions et par voie de conséquence, d'une augmentation raisonnable du volume des droits d'entrée.

Cette augmentation n'étant toutefois pas suffisante pour faire face à l'intégralité des charges récurrentes, le budget présenté prévoit un prélèvement sur les actifs du plan correspondant au niveau prévu de charges pour l'exercice et la résolution d'approbation comporte, comme y oblige la réglementation en vigueur, une autorisation de prélèvement supplémentaire à concurrence de 5 000 € pour faire face à une éventuelle sous-estimation des dépenses.

Vous trouverez enfin, ci-joints, les projets de résolutions que nous soumettons à votre approbation.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**